



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0585

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0585

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation

**rue Raymond Barbet, rue  
Victor Hugo, rue du 8 Mai  
1945, rue des Venêts, place  
Jean-Baptiste Plainchamp,  
boulevard François-Vincent  
Raspail, boulevard Honoré  
de Balzac et avenue Frédéric  
et Irène Joliot Curie  
du 03/07/2023 au 05/07/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise TRAMATER va procéder à un branchement au réseau des eaux usées rue Raymond Barbet.

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 05/07/2023, la circulation des tous véhicules est interdite à l'avancement des travaux du 59 rue Raymond Barbet à la place Plainchamp.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

**Article 2 : DEVIATION VL**

À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 05/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Victor Hugo, rue du 8 Mai 1945, rue des Venêts et place Jean-Baptiste Plainchamp.

**Article 3 : DEVIATION RATP**

À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 05/07/2023, une déviation est mise en place à l'avancement des travaux pour les BUS RATP. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard François-Vincent Raspail, boulevard Honoré de Balzac, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, rue des Venêts et place Jean-Baptiste Plainchamp.

**Article 4 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 05/07/2023, La rue Raymond Barbet sera à double sens de circulation pour les riverains de la place Plainchamp à la rue Victor Hugo,

**Article 5 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TRAMATER , si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TRAMATER.

**Article 7 :** Monsieur JEAN CHRISTOPHE GUIDICI (TRAMATER) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Nanterre, le 21 Juin 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP ) [bruno.laforgue@ratp.fr](mailto:bruno.laforgue@ratp.fr)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur JEAN CHRISTOPHE GUIDICI (TRAMATER) [jeanchristophe.guidici@tramater.fr](mailto:jeanchristophe.guidici@tramater.fr)

Préfet

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication